

## **Notice d'information à l'attention des candidats ponctuels**

### **CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE – Session 2023 Spécialité « Métiers de la coiffure »**

L'arrêté du 5 juin 2019 portant création de la spécialité « Métiers de la coiffure » du certificat d'aptitude professionnelle fixe ses conditions de délivrance.

Il est rappelé que :

- le référentiel concernant ce diplôme est téléchargeable sur le site [https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap\\_MDC.html](https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_MDC.html)
- le règlement d'examen est celui formalisé ci-dessous

<b>Épreuves</b>	<b>Unités</b>	<b>Coeff.</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>
<b>UNITES PROFESSIONNELLES</b>				
<b>EP1 – Techniques de coiffure</b>	UP1	13	Ponctuel Pratique et écrite	5 h 45
<b>EP2 – Relation clientèle et participation à l'activité de l'entreprise</b>	UP2	3	Ponctuel orale	20 mn
<b>UNITES D'ENSEIGNEMENT GENERAL</b>				
<b>EG1 – Français et histoire-géographie – enseignement moral et civique</b>	UG1	3	Ponctuel écrit et oral	2 h 25
<b>EG2 – Mathématiques – sciences physiques et chimiques</b>	UG2	2	Ponctuel écrit	1 h 30
<b>EG3 – Éducation physique et sportive</b>	UG3	1	Ponctuel	
<b>EG4 – Langue vivante</b>	UG4	1	Ponctuel écrit et oral	1 h00 6 mn
<b>EG5 – Prévention santé environnement</b>	UG5	1	Ponctuel écrit	1h
<b>Epreuve Facultative - Arts appliqués et cultures artistiques <sup>(1)</sup></b>	UF	1	Ponctuel Ecrit et pratique	1h 30

1. seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme

**Les conditions pour s'inscrire à l'examen :** Avoir 18 ans au 31 décembre 2023 ou pour les candidats mineurs inscrits en enseignement à distance fournir le **certificat de scolarité** qui correspond au diplôme.

**ANNEXE IV**  
Tableau de correspondance entre épreuves ou unités de l'ancien et du nouveau diplôme  
Certificat d'aptitude professionnelle Métiers de la coiffure

Certificat d'aptitude professionnelle Spécialité « coiffure » Défini par l'Arrêté du 22 juin 2007 (dernière session d'examen 2020)		Certificat d'aptitude professionnelle Spécialité « Métiers de la coiffure » Défini par le présent arrêté (Première session d'examen 2021)	
<b>Domaine professionnel</b>			
EP1 - Coupe et coiffage homme	UP1	EP1 - Techniques de coiffure	UP1
EP2 - Coupe, forme, couleur	UP2		
EP3 - Communication	UP3	EP2 - Relation clientèle et participation à l'activité de l'entreprise	UP2
<b>Domaine général</b>			
EG1 - Français et Histoire-Géographie	UG1	EG1 - Français et Histoire-Géographie - Enseignement moral et civique	UG1
EG2 - Mathématiques - Sciences	UG2	EG2 - Mathématiques – Physique-chimie	UG2
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	EG3 - Éducation physique et sportive	UG3
		EG4 - Langues vivantes	UG4
EF Épreuve facultative de langue vivante étrangère	UF		
		EF - Épreuve facultative d'arts appliqués et cultures artistiques	UF

Les notes obtenues aux épreuves Ep1 Coupe, coiffage homme et EP2 Coupe, forme, couleur du diplôme régi par l'arrêté du 22 juin 2007 chacune affectée de son coefficient donnent lieu au calcul d'une note moyenne qui peut être reportée sur l'épreuve EP1 Technique de coiffure du diplôme régi par le présent arrêté.

## 2 Périodes de formation en milieu professionnel

Candidat libre :

Il déroule de l'article D.337-7 du code de l'éducation que les candidats majeurs peuvent se présenter à l'examen du CAP sans avoir suivi de formation théorique et sans avoir effectué de PFMP, à condition que leur majorité effective à la date de la première épreuve de l'examen soit vérifiée au jour de l'inscription à celui-ci.